

Réf : VF/BO-2025.106

Le Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et ses articles L 2231-1 à 2213-6, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2131-1 à 2131-9, relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu la loi n° 83-663 du 2 mars 1983, complétant la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée,

Vu le Code de la Voirie Routière en vigueur,

Vu le Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu la demande de Monsieur et Madame MAILLARD Hervé domiciliés 9, avenue des Cinq Martyrs à NEUILLY-EN-THELLE (60530), demandant l'autorisation de stationner un véhicule devant son habitation et son garage les 3 et 4 novembre 2025, dans le cadre d'un chantier d'égavage,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les **LUNDI 3 ET MARDI 4 NOVEMBRE 2025**, un camion sera autorisé à stationner devant le **9, avenue des Cinq Martyrs**, maison et garage, afin de permettre le stationnement d'un camion devant intervenir dans le cadre de travaux d'égavage chez M. et Mme MAILLARD Hervé.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : En cas de dommages et de dégradations sur la voie publique et ses dépendances, les travaux de réfection seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur et Madame Hervé MAILLARD à Neuilly-en-Thelle,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly,
- Mesdames les Brigadiers-chefes Principaux de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Neuilly-en-Thelle, le 16 octobre 2025

Le Maire,


Bernard ONCLERCQ

